



[DOCUMENT D'OBJECTIFS
Site Natura 2000 des Vallées de la Loue et
du Lison]



4

[COMPLEMENT
Fascicule 4.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE
MESURES D' ACTIONS]



Version finale - 2012

Sommaire Fascicule 4

ENJEUX ET OBJECTIFS DE GESTION	3
RECAPITULATIF DES OBJECTIFS ET TRANSVERSALITE.....	6
SYNTHESE DES ENJEUX ET OBJECTIFS DE GESTION.....	7
MESURES DE GESTION PRECONISEES.....	8
CAHIER DES CHARGES DES CONTRATS NATURA 2000 :	23

ENJEUX ET OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

ENJEUX/Objectif Développement Durable	A. Préserver l'intégrité des habitats naturels et des espèces, les maintenir dans un état de conservation optimal, tenant compte de leur potentiel d'évolution et en conciliant durablement les activités humaines respectueuses	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'I.C concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
Sous-Objectifs : Milieux Humides M.H.	<p>A.MH1. Préserver, gérer, et restaurer les habitats naturels aquatiques et humides ainsi que les habitats d'espèces d'intérêt communautaire :</p>	<p><u>3260</u> : Eau courante à renoncule flottante, <u>91E0</u> : Forêts alluviales, <u>6430</u>: Mégaphorbiaies <u>6510</u> : Prairies maigres de fauche, <u>62 10</u> : Pelouses <u>7220</u> : formations de tuf</p>	<p>Apron du Rhône, Blageon, Lamproie de Planer, Toxostome, Chabot, Ecrevisse à pieds blancs, Martin pêcheur, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Castor d'Europe Cordulegaster bidenté, Triton crêté, Sonneur à ventre jaune,</p>	Toutes	<p>Directive Cadre sur l'Eau ; Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée Corse ; Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux Haut Doubs Haute Loue ; Contrat de Rivière Loue (Syndicat Mixte de la Loue) ; Trame Verte et Bleue ; Programme Régional d'Aménagement des Mares (CREN et ONF) ; Politique Agricole Commune - Plan de Développement Rural Hexagonal...</p>
	<p>Le périmètre du site Natura 2000 n'englobant pas la totalité du bassin versant de la Loue, on peut distinguer deux échelles pour des volets d'action identifiés : - le volet « <u>qualité de l'eau</u> » (assainissement, maîtrise des pollutions d'origine agricole et domestique et rejets industriels), a pour échelle de cohérence, en terme de diagnostic et d'actions, le bassin versant ; il sera par conséquent traité via des outils de type SDAGE, SAGE, ou dans le cadre du Contrat de Rivière (actuellement en cours jusqu'en 2011), - le volet « <u>Habitats aquatiques et humides</u> » sera traité dans le cadre de Natura 2000. Sont concernés les habitats d'espèces (bryophytes, poissons, écrevisse à pied blancs, et amphibiens comme les sonneurs à ventre jaune et triton crêté) et les habitats aquatiques des lits mineur et majeur, les zones humides, les berges et ripisylves associées, les formations tufeuses de la Loue et de ses affluents. Ces mesures doivent être accompagnées de suivi et d'évaluation. ceci est abordé dans l'Objectif B <i>Transversalité : Assurer la mise en œuvre et la cohérence du Document d'Objectifs avec les règlements, politiques et programmes d'action en vigueur - Mise en place d'un système global de suivi.</i></p>				
<p>A.MH2. Maintenir et restaurer une qualité optimale des habitats d'espèces liées aux milieux aquatiques :</p>					
<p>Cette mesure concerne les habitats et les espèces qui ne sont, <i>a priori</i>, pas listés par les annexes I et II de la Directive Habitat, mais dont la prise en compte est nécessaire pour un bon état écologique du site Natura 2000. Il s'agit notamment des affluents de la Loue, qui pourront être traités au cas par cas, en fonction des opportunités de restauration. Selon les enjeux identifiés, des projets de restaurations écologiques seront envisagés, suivant les possibilités et volontés des différents porteurs de projets et maîtres d'ouvrages identifiés. De plus, il est traité ici des espèces d'intérêt patrimonial fréquentant les habitats aquatiques et humides, dont les objectifs de maintien et de restauration de leurs habitats peuvent être menés conjointement au volet sensibilisation du Docob. (cf objectif C : <i>Transversalité : Assurer la mise en œuvre et la cohérence du Document d'Objectifs avec les règlements, politiques et programmes d'action en vigueur</i>).</p>					

Sous-Objectif : Milieux forestiers M.F	<p>A.MF1. Préserver, gérer, et si nécessaire restaurer les habitats naturels forestiers ainsi que les espèces associées d'intérêt communautaire en conciliant et encourageant des activités socio-économiques durables et respectueuses :</p> <p>Pour chaque habitat, les préconisations de gestion doivent tenir compte des caractéristiques stationnelles et des modes actuels de gestion. Les fiches actions s'articuleront autour de la gestion spécifique des habitats forestiers (préconisations de gestion renseignées dans les fiches « habitat ») et associés d'intérêt communautaire, et d'autre part à la gestion forestière en général (gestion des dessertes, du taux de peuplement résineux, ...).</p>	<p><u>91E0</u> : Forêts alluviales, <u>6430</u> : Mégaphorbiaie <u>9180</u> : Forêt de pente, éboulis ou de ravin, <u>9150</u> : hêtraie calcicole sèche du Cephalanthero-fagion <u>9160</u> : Chênaies pédonculées du Carpinion betuli, <u>9130</u> : Hêtraies de l'Asperulo Fagetum. et habitats annexes aux milieux forestiers</p>	<p>Gelinotte des bois ; Bondrée apivore ; Milan noir ; Milan royal ; Busard saint Martin ; Engoulevent d'Europe ; Pic noir ; Pic cendré ; Pic mar ; Lynx d'Europe ; Petit Rhinolophe ; Grand Murin ; Murin à Oreilles échanquées ; Minoptère de Schreibers ; Murin de Bechtein ; Barbastelle ; Sonneur à ventre jaune</p>	Sylviculture/Tourisme/Loisirs	<p>Plans d'Aménagement forestiers Plans Simples de Gestions Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles Charte Forestière de Territoire Trame verte et bleue Programme Régional d'action pour les mares Plan de développement rural hexagonal...</p>
Sous-Objectif : Milieux Ouverts M.O.	<p>A.MO1. Préserver, gérer, et restaurer les habitats naturels des milieux ouverts ainsi que les habitats d'espèces d'intérêt communautaire :</p> <p>Diverses typologies d'habitats des milieux ouverts coexistent sur les territoires du Crêt Monniot, de la Vallée de la Loue, de la vallée du Lison et de l'aval de Quingey. Il convient de considérer chaque typologie dans son contexte écologique, et selon les pratiques socio-économiques. Plusieurs cas de figure se présentent pour les milieux ouverts : soit ils sont entretenus selon les pratiques agricoles, soit entretenus par des pratiques humaine en contexte urbanisé ou péri-urbanisé (vergers, parcs, ...), soit au ni l'un ni l'autre.</p>	<p><u>5110</u> : Formation stable xérothermophile à buis des pentes rocheuses ; <u>5130</u> : Formations à genévriers sur pelouse calcaire ; <u>6210</u> : Pelouses calcicoles ; <u>6230</u> : Pelouses acides ; <u>6510</u> : Prairies de fauches collinéennes ; <u>6520</u> : Prairies maigres de fauches montagnardes ; <u>6410</u> Prairies calcaires à Molinie ; <u>8130</u> : Eboulis calcaires collinéens à montagnards à éléments moyens et gros du Jura ; <u>8160</u> : éboulis médio-européen calcaires des étages collinéens ; <u>8210</u> : Falaises calcaires ; <u>7220-1*</u> Sources d'eau dure.</p>	<p>Damier de la Succise ; Petit Rhinolophe ; Grand Rhinolophe ; Minoptère de Schreibers ; Grand Murin ; Murin à oreilles échanquées ; Rhinolophe euryale ; Engoulevent d'Europe ; Busard Saint Martin ; Pie grièche écorcheur ; Alouette lulu ; Milan noir ; Milan royal,</p>	Agriculture/Tourisme/Loisirs	<p>Trame Verte et Bleue ; Programme Régional d'Aménagement des Mares (CREN et ONF) Espaces Naturels Sensibles ; Politique Agricole Commune - Plan de Développement Rural Hexagonal</p>
Sous-Objectif : Milieux Rapestres	<p>A.MR1. Préserver, gérer les habitats naturels des milieux rupestres ainsi que les espèces les fréquentant :</p> <p>Préservation et gestion concertée des habitats naturels des barres rocheuses, essentiellement concernés par les activités forestières et de loisirs (escalade, canyoning).</p>	<p><u>8120</u> : éboulis calcaires des étages montagnards à alpins ; <u>8130</u> : éboulis ouest méditerranéens et thermophiles ; <u>8160</u> : éboulis médio-européen calcaires <u>8210</u> : falaises calcaires ; <u>8310</u> : grotte non exploitée par le tourisme</p>	<p>Faucon pèlerin, Grand duc d'Europe</p>	Sylviculture/Tourisme/Loisirs	

ENJEUX / Objectif D.D.	B. Transversalité : Assurer la mise en œuvre du Document d'Objectifs	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'I.C. concernées	Activités concernées	Cohérence avec les programmes en cours
Sous-Objectif f	B.1. Mettre en place des moyens techniques, financiers et humains pour la mise en œuvre du Docob	Tous			F.E.A.D.E.R.
Sous-Objectif 2	<p>B.2. Encourager au respect de la réglementation, notamment par l'information de l'ensemble des acteurs et contribuer à la cohérence de l'ensemble des politiques et actions.</p> <p><i>Par exemple :</i> <u>Réglementations</u> : Droit de l'environnement ; Etudes d'incidences Natura 2000 ; Réglementations des accès aux chemins et pistes forestières ; APPB oiseaux rupestres et écrevisses à pieds blancs : respect des réglementations en vigueur, incidences travaux ; Arrêté Préfectoral portant règlement particulier de la police de la navigation et des activités récréatives sur la Loue ; Règlements de chasse, de pêche ; Site classé de la Haute Vallée de la Loue ; Directive Cadre sur l'Eau, SDAGE RMC, SAGE ; Plans d'épandages agricoles ; Adaptation des actuels Arrêtés de Protection de Biotope du Faucon pèlerin ; Extension et adaptation de l'actuel arrêté préfectoral réglementant les activités nautiques jusqu'au pont ferroviaire d'Arc-et-Senans ; Documents d'urbanisme... <u>Politiques contractuelles et programmes d'actions</u></p>	Tous			Plans Nationaux de Restaurations, Plans d'Aménagement Forestiers, Plans Départementaux des Itinéraires de Petite Randonnée, Schéma de desserte forestière, Contrat de Rivière Loue, Orientations Régionale de Gestion de la Faune et des Habitats, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Documents d'urbanismes, Espaces Naturels Sensibles, etc...
Sous-Objectif g	B.3. Améliorer les connaissances, mettre en place un système global de suivi et de mise à jour.				
Sous-Objectif	<p>B.4. Permettre l'information, la sensibilisation et la concertation auprès des usagers, propriétaires, élus et professionnels, et le public en général, sur la richesse des milieux naturels et l'intérêt de les préserver :</p> <p>Identifier, mobiliser, informer et conseiller les acteurs locaux pour la mise en œuvre du DOCOB, les appuyer la signature de contrats/chartes et M.A.E. territorialisées.</p>	Tous			Politiques Espaces Naturels Sensibles, etc...

RECAPITULATIF DES OBJECTIFS ET TRANSVERSALITE

Objectifs	Entité de gestion	Sous objectifs de développement durable	Niveau de priorité				Type d'Objectif				
			Loue Amont Quingey	Lison	Loue Aval Quingey	Crêt Monniot	Préserver	Restaurer	Suivi Acquisition de données	Communiquer - Encourager Animer	
A. Préserver l'intégrité des habitats naturels et des espèces, les maintenir dans un état de conservation optimal, tenant compte de leur potentiel d'évolution et en conciliant durablement les activités humaines respectueuses	Milieux Humides	A.MH1. Préserver, gérer, et restaurer les habitats naturels aquatiques et humides ainsi que les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.									
					***	*	x	x	x	x	
		A.MH2. Maintenir et restaurer une qualité optimale des habitats d'espèces liées aux milieux aquatiques									
					**		x	(X selon opportunités)		x	
	Milieux Forestiers	A.MF1. Préserver, gérer, et si nécessaire restaurer les habitats naturels forestiers ainsi que les espèces associées d'intérêt communautaire en conciliant et encourageant des activités socio-économiques durables et respectueuses.									
					**	*	x	x	x	x	
	Milieux ouverts	A.MO1. Préserver, gérer, et restaurer les habitats naturels des milieux ouverts ainsi que les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.									
					***	***	x	x	x	x	
	Milieux rupestres	A.MR1. Préserver, gérer les habitats naturels des milieux rupestres ainsi que les espèces les fréquentant.									
					*	non concerné	x		x	x	
B. Transversalité : Assurer la mise en œuvre du Document d'Objectifs	SITE NATURA 2000	B1. Mettre en place des moyens techniques, financiers et humains pour la mise en œuvre du Docob									
					***	***	x	x	x	x	
		B.2. Veiller au respect de la réglementation, notamment par l'information de l'ensemble des acteurs et veiller à la cohérence de l'ensemble des politiques et actions									
					**	**				x	
		B.3. Améliorer les connaissances, mettre en place un système global de suivi et de mise à jour.									
					**	**			x	x	
B.4. Permettre l'information, la sensibilisation et la concertation auprès des usagers, propriétaires, élus et professionnels, et le public en général, sur la richesse des milieux naturels et de l'intérêt de les préserver :											
			***	***					x		

*** : niveau de priorité élevé ; ** : niveau de priorité moyen ; * : niveau de priorité faible

SYNTHESE DES ENJEUX ET OBJECTIFS DE GESTION

Les enjeux et objectifs de gestion ont été discutés en groupes de travail de manière globale à l'échelle du site Natura 2000 des Vallées de la Loue et du Lison, en tenant compte des enjeux particulier présents en aval de Quingey jusqu'à Arc-et-Senans, ainsi qu'au Crêt Monniot. Ces enjeux et objectifs majeurs sont rappelés ici :

Pour la Vallée de la Loue, de l'aval de Quingey à Arc-et-Senans :

Les 5 espèces de poissons d'intérêt communautaire, dont l'Apron du Rhône, représentent un fort enjeu de conservation. Pour cela, la préservation, et la restauration des habitats des milieux naturels liés aux milieux aquatiques et humides (lit mineur - habitat eaux courantes à Renoncules flottantes-, et habitats du lit majeur), en adéquation avec les activités humaines, est un objectif majeur du site de la vallée de la Loue en aval de Quingey.

Les milieux ouverts représentent également un enjeu majeur, notamment les pelouses et mosaïques d'habitats. Ces milieux originaux sont localisés sur les coteaux, et se trouvent majoritairement en situation de déprise, et en voie de fermeture par embroussaillage. Lorsqu'ils sont en réseau de pelouses et mosaïque en bon état de conservation, ils constituent des corridors nécessaires à l'accueil et au déplacement des espèces d'intérêt communautaire et patrimonial.

Les milieux forestiers accueillent une majorité d'habitats communautaires déjà bien représentés en région. L'enjeu de conservation des habitats forestiers vient davantage de leur association avec des milieux « annexes » péri et intra-forestiers, qui créent une diversité d'habitats : les pelouses marneuses, pelouses calcaires, falaises, éboulis ... Parmi ces milieux forestiers, les habitats d'intérêt communautaire prioritaires représentent un enjeu de conservation, notamment les habitats forestiers prioritaires des milieux humides, en situation relictuelle.

Pour le Crêt Monniot :

Les prairies de fauche maigres montagnardes représentent l'objectif de conservation prioritaire au Crêt Monniot. Leur maintien est tributaire d'une gestion agricole extensive.

Les données concernant les espèces d'intérêt communautaire et l'état de leurs populations ne sont pas exhaustives, mais l'enjeu reste de leur maintenir des habitats favorables, en bon état de conservation.

Enjeux communs :

La prise en compte des objectifs transversaux conditionne la mise en œuvre du document d'objectifs, ils sont donc eux aussi de priorité élevée.

La préservation de l'intégrité des habitats naturels d'intérêt communautaire, des populations d'espèces et de leurs habitats dépendra de la pérennisation des bonnes pratiques de gestion. Elles pourront être mises en œuvre par les mesures agri-environnementales territorialisées (MAE T), ou encore par des actions de restauration et de gestion de milieu dans le cadre de contrats Natura 2000 dans le cas de parcelles sans vocation agricole. La connaissance, l'information, la concertation sont des éléments nécessaires pour faire prendre conscience et impliquer l'ensemble des acteurs vers des pratiques et activités respectueuses de la biodiversité, et préservant habitats naturels et espèces.

MESURES DE GESTION PRECONISEES

N° Mesure	Intitulé de la mesure	Objectifs de développement durable / sous objectifs	Contexte et description de la mesure	Cohérence avec les programmes en cours	Maîtres d'ouvrages et partenaires potentiels	Echéancier	Coût global estimatif	Indicateurs de réalisation
1	Restaurer une qualité et quantité optimale des eaux superficielles et souterraines	AMH1. AMH B1	<p>La préservation des habitats aquatiques et des espèces associées d'intérêt communautaire passe nécessairement par la reconquête d'une qualité -et quantité- des eaux optimale. Il semble ainsi important de rappeler ces actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la <u>restauration d'une qualité optimale de l'eau</u> (assainissement, maîtrise des pollutions d'origine agricoles, rejets industriels...) a pour échelle de cohérence, en terme de diagnostic et d'actions, le <u>bassin versant de la Loue</u> dont la population sédentaire est d'environ 85 000 habitants, répartis dans 221 communes. - le <u>maintien et la restauration des "habitats aquatiques"</u> en bon état de conservation concernent <u>Natura 2000</u>. Ces habitats d'espèces (poissons et écrevisse à pieds blancs notamment) et les habitats aquatiques du lit mineur et majeur, les berges et ripisylves associées, les formations tufeuses et marneuses de la Loue et de ses affluents, sont tributaires d'une qualité et quantité optimale des eaux. 	Contrat de Rivière Loue	Collectivités territoriales	Tous les ans	coût prévu des actions à engager dans le cadre du contrat de rivière Loue + devis	Nombre d'actions engagées ou réalisées dans le cadre du contrat de rivière Loue ou à l'occasion d'autres programmes d'actions
2	Maintenir une vocation herbagère du lit majeur de la Loue et de ses affluents, et en promouvoir une gestion agricole extensive, notamment à l'aide des outils disponibles	A.MH1. A.MO1	<p>Forts enjeux agricoles en lit majeur- Contraintes fortes du fait des substrats fragiles et de l'hydromorphie, et milieux évoluant assez rapidement du fait des activités humaines</p> <p><i>Objectifs de conservation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantir les capacités de rétention et de stockage des eaux- Améliorer la qualité de l'eau - Préserver, voire restaurer les zones humides du lit majeur et maintenir la biodiversité <p><i>Description :</i></p> <p>Animation et encouragement en vue du maintien ou de la reconversion des cultures en herbe, de la limitation voire de la suppression de la fertilisation, par le biais notamment des MAET actuellement disponibles.</p>	Politique Agricole Commune de Développement Rural Hexagonal	Exploitants agricoles contractualisés des MAET.	Tous les ans	Financements P.A.C. : Mesures Agrienvironnementales Territorialisées 2009-2012 sur zone enjeux "lit majeur"	Taux de contractualisation MAET (5 ans) sur les surfaces éligibles en lit majeur.

3	<p align="center">Inventorier et préserver les zones humides, ainsi que les zones inondables et de leurs capacités de stockage</p>	<p>A.MH1 A.MO1 A.MF1 B1 B2 B3 B4.</p>	<p>Plusieurs zones humides sont situées à l'intérieur du périmètre Natura 2000, et hors périmètre. Elles contribuent à enrichir la biodiversité du secteur et accueillent des espèces patrimoniales - dont certaines sont d'intérêt communautaire-, mais surtout participent, grâce à leurs pouvoirs de rétention, à l'autoépuration des eaux et à la régulation des crues à l'échelle du bassin versant. Il est donc important d'en avoir la connaissance et de les préserver notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'<u>inventaire exhaustif et caractérisation</u> des zones humides présentes sur le bassin versant de la Loue (en cours d'élaboration sur les 77 communes des communautés de communes du canton de Quingey, de Amancey-Loue-Lison et du Pays d'Ornans, ainsi qu'en cours de finalisation dans le département du Jura), - l'<u>acquisition foncière</u> éventuelle par le Syndicat Mixte de la Loue en fonction des opportunités,- mise en place d'une gestion conservatoire en cas de nécessité, - la signature de <u>contrats de gestion Natura 2000</u> sur les zones humides présentant un enjeu d'importance européenne, - la préservation des zones humides de tout projet urbanistique et touristique, zonage en zone N (zone naturelle à préserver) dans les documents d'urbanisme communaux. 	<p>Inventaire des zones humides < 1ha par le Syndicat Mixte de la Loue sur son territoire de compétence, et par la Fédération de Chasse du Jura, dans le Jura.</p>	<p>Syndicat Mixte de la Loue, Agence de l'Eau, Communes, Propriétaires privés</p>	<p>Inventaire : 2010 - 2011 Préservation, restauration : 2011 - 2012</p>	<p>Inventaire : Acquisition, contrat de gestion : sur devis</p>	<p>Surface de zones humides acquises. Nombre de contrats de gestion Natura 2000 sur zones humides du bassin versant. Surface de zone humide détruites (assèchement - urbanisation, remblaiement)</p>
4	<p align="center">Préserver, voire restaurer la végétation rivulaire</p>	<p>A.MH1 A.MF1 B1 B2 B3B4</p>	<p>Cette action concerne les habitats naturels en bordure de ruisseau, tant en contexte forestier qu'agricole (largeur en berge de 5m). Ces habitats, définis également comme zones humides, offrent de nombreuses fonctions pour la diversité biologique et la qualité de l'eau, tels les rôles de corridor écologiques, de refuge, de réserve de nourriture de site de et support de déplacement de la faune, ...</p> <p><i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien des habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation, garantir l'identité feuillue en maintenant la composition spontanée du cortège ligneux dans le cas d'habitats naturels forestiers riverains - Maintien de ces habitats en conservant les mosaïques et micro-habitats - Maintien des capacités hydrauliques et du champ d'inondation, et assurer une meilleure stabilité des berges et de la qualité de l'eau de la Loue et de ses affluents en maintenant l'habitat dans le cas d'habitat naturel forestier riverain <p><i>Description des Actions :</i></p> <p>1/ <u>Gestion de type conservatoire :</u> Respect des préconisations décrites dans les fiches habitats.</p> <p>2/ <u>Acquisition foncière : en fonction des opportunités</u></p> <p>3/<u>Actions de restauration :</u> Respect des préconisations décrites pour chaque habitat concerné.</p>	<p>Fiches action B.5 - B3.20 . du Contrat de Rivière Loue</p>	<p>Syndicat Mixte de la Loue, Communes, Propriétaires privés, Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique</p>	<p>Mise en place suivant les demandes</p>	<p>sur devis</p>	<p>S² de forêt alluviale riveraine en bon état de conservation . NB de contrats de gestion signés, ayant pour objet la restauration d'habitats des formations végétales des berges des cours d'eau.</p>

5	<p>Assurer et restaurer une continuité écologique (amont-aval, et lit mineur-lit majeur) sur l'ensemble de la Loue et ses affluents : aménager ou effacer les ouvrages hydrauliques perturbants</p>	<p>A.MH1 A.MH2 B.1 B.2 B.3. B.4. B.5.</p>	<p>Des réglementations existent quant à la franchissabilité piscicole. Cependant les transports sédimentaires et le rétablissement des fonctionnalités du système pulsé* des cours d'eau (*variations des niveaux d'eau, échanges lit mineur-lit majeur, et amont-aval), ainsi que la faune aquatique sont rarement pris en considération. Il est nécessaire d'étudier l'aménagement ou l'effacement de ces ouvrages, à une échelle globale, par tronçon de cours d'eau, aux vues des enjeux hydro-écologiques, économiques et sociaux existants.</p> <p><u>1/Acquisition foncière</u> : les ouvrages portant atteintes au fonctionnement hydro-écologique de la rivière pourront dans un premier temps être gérés par acquisition foncière "conservatoire", afin d'éviter la mise en œuvre de nouveaux projets potentiellement impactant (hydroélectricité, enrochement de berges...), et dans un deuxième temps, effacés ou aménagés selon les possibilités.</p> <p><u>2/ Aménagement - Effacement des obstacles à la libre circulation des espèces et des produits naturels d'érosion.</u> Selon les enjeux : l'effacement ou l'aménagement des ouvrages impactant sera étudié.</p>	<p>Plan National de Restauration de l'Apron du Rhône Trame verte et bleue R- 214-17</p>	<p>Syndicat Mixte de la Loue Agence de l'eau, DREAL, DDT, AAPPMA, collectivités territoriales, communes, propriétaires privés</p>	<p>Mise en place suivant les opportunités</p>	<p>sur devis</p>	<p>Surface et kilométrages de tronçons de cours d'eau court circuités / Nombre d'ouvrages aménagés ou effacés.</p>
6	<p>Lutter contre les espèces invasives et envahissantes</p>	<p>A.MH1 A.MH2 AMO1 A.MF1 B1 B2 B3 B4</p>	<p><u>Flore</u> : L'envahissement des bords de routes, de cours d'eau, et plus généralement des milieux remaniés et perturbés par les espèces végétales invasives ou envahissantes, induit une perte importante de diversité naturelle. Or l'éradication de certaines espèces invasives, telles la Renouée du Japon la Balsamine, pose de grandes difficultés aux vues de leur très forte capacité de colonisation et à sa résistance aux méthodes de lutte.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chantier de lutte sur Renouée et balsamine sur les tâches encore résorbables. - Vigilance vis-à-vis des projets et travaux susceptibles de disperser et d'étendre les tâches d'espèces invasives et envahissantes. <p><u>Faune</u> : L'état des populations d'espèces aquatiques non autochtones et invasives, piscicoles et astacoles (écrevisses), est mal connu sur le site. Le suivi de la progression de telles espèces pourra être mené en relation avec l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et organismes en charge d'un tel suivi. Des moyens d'éradication de populations d'individus exogènes avérés invasifs (écrevisse américaines...) menaçant l'intégrité des habitats naturels et des populations d'espèces d'intérêt européen, seront étudiés et mis en œuvre selon les possibilités.</p>	<p>Stratégie de lutte contre les espèces invasives de Franche-Comté (DREAL - CBNFC) ORGFH, inventaire des espèces astacoles invasives ONEMA</p>	<p>DREAL, Conservatoire Botanique National de Franche Comté, Collectivités territoriales, fédérations départementales de pêche et AAPPMA, propriétaires privés, ONEMA</p>	<p>Mise en place suivant les demandes</p>	<p>sur devis</p>	<p>Nombre de stations (indice de surface/ espèce) colonisées par les différentes espèces invasives en 2016 par rapport à 2010.</p>

7	<p align="center">Connaître, préserver et suivre les espèces d'intérêt communautaire</p>	<p>A.MH1 A.MH2 AMO1 A.MF1 A.MR1 B1 B2 B3 B4</p>	<p>Cette action se rapporte au suivi et à la mise en œuvre d'inventaires complémentaires sur les espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat Faune Flore.</p> <p>Elle vise également à préserver et restaurer l'habitabilité des milieux de vie de ces espèces, souvent considérées comme "espèce parapluie", dont la préservation bénéficie à de nombreuses autres espèces.</p> <p>Les espèces concernées et de leurs besoins écologiques sont décrits dans les fiches espèces.</p>	<p>Plans nationaux de restauration des espèces, en cours (Arpion du Rhône)</p>	<p>Collectivités territoriales, et propriétaires privés et DREAL, Conservatoire Botanique National de Franche Comté, Fédérations de Chasse et de Pêche ACCA et APPMA locales,</p>	<p>Mise en place suivant les demandes</p>	<p>sur devis</p>	<p>Nombre de stations d'espèces d'intérêt communautaire connues et estimation de la population Identification des atteintes possibles à ces espèces et à leurs habitats.</p>
8	<p align="center">Etudier les possibilités de restauration des affluents et habitats d'espèces</p>	<p>A.MH2 B1 B2 B3 B4.</p>	<p>Selon les opportunités, les possibilités de restauration des habitats des affluents présentant une valeur patrimoniale, pourront être étudiées. En effet, en tant qu'affluent, leur bon état écologique participe au bon état de l'habitat de la Loue « Eau courante à Renoncules flottantes ». De plus, ils sont susceptibles d'abriter des espèces d'intérêt patrimonial.</p> <p>Une démarche active de concertation et de recherche de maître d'ouvrages potentiels et de financements, selon les diagnostics et enjeux, pourra être mise en œuvre conjointement avec l'animateur du Contrat de Rivière Loue ou autres programmes d'actions équivalent.</p>	<p>Contrat de Rivière Loue</p>	<p>A rechercher, selon les opportunités.</p>	<p>Mise en place suivant les demandes</p>	<p>sur devis</p>	
9	<p align="center">Maintenir et restaurer les caractéristiques écologiques des habitats forestiers d'intérêt communautaire</p>	<p>A.MF1 B1 B2 B3 B4</p>	<p>Respecter et appliquer les principes de gestion propres à chaque typologie d'habitat sur le site (fiches habitat).</p> <p>Encourager la diversification des méthodes de gestion forestière, et favoriser les essences adaptées aux conditions stationnelles locales. Cette diversité est présente dans le parcellaire privé avec des parcelles de superficie réduite qui voient des méthodes de gestion très différentes, pouvant aller jusqu'à la non exploitation. Pour le parcellaire public, qui représente des superficies importantes, on peut souhaiter le développement de la gestion en futaie irrégulière, méthode jusqu'alors peu mise en œuvre dans les forêts publiques (Plans d'aménagements forestiers).</p> <p>Réhabiliter les caractéristiques de l'habitat feuillu à terme d'exploitation, ou par des opérations spécifiques anticipées.</p> <p>Maintenir et restaurer la diversité des essences forestières autochtones, des structures et des classes d'âge.</p>	<p>Plans d'Aménagement Forestier, Plan simple de gestion Code des bonnes pratiques sylvicoles Charte forestière de territoire</p>	<p>Propriétaires forestiers, Communes, Office National des Forêts, Centre Régional de la Propriété Forestière</p>	<p>Tous les ans</p>	<p>sur devis</p>	<p>Nombre de signature de contrats visant la restauration des caractéristiques des habitats forestiers des milieux humides. Nombre de signature de la Charte Natura 2000.</p>

10	<p>Mettre en place un réseau cohérent d'îlots de vieillissement, d'îlots de sénescence et maintenir des arbres à fort intérêt patrimonial</p>	<p>A.MF1 B1 B2 B3 B4</p>	<p><u>Définitions :</u> <i>îlots de vieillissement</i> : secteur où la récolte des arbres s'effectue au-delà de l'âge normal d'exploitabilité. <i>îlots de sénescence</i> : secteur où l'on n'effectue pas de récolte. <u>Objectifs:</u> - permettre aux cycles naturels de s'accomplir intégralement, - restaurer à terme des habitats de saproxylophages dont certaines espèces sont inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat, - maintenir des arbres morts, dépérissants ou creux pour les espèces cavernicoles dont certaines sont inscrites à l'annexe II de la directive Habitats (chauves-souris) et à l'annexe I de la directive Oiseaux (pic noir, pic mar), - diversifier les classes d'âge au niveau des différentes essences, allant du semis à l'arbre mort tombé à terre. <u>Délimitation :</u> ce réseau cohérent, défini avec les propriétaires et gestionnaires forestiers devra : - posséder des îlots d'une superficie minimale d'un hectare, et éviter d'être trop linéaire pour assurer leur fonctionnalité, - être représentatif de la diversité des habitats forestiers en place ainsi que de la faune et flore associées à l'échelle du territoire Loue et Lison, - intégrer des habitats à l'état de conservation favorable, - choix à réaliser selon les impératifs sanitaires et de sécurité publique. Au delà des îlots de vieillissement et de sénescence, on veillera à maintenir sur pied des arbres morts, dépérissants ou creux (1 à 5 par ha) pour leur fort intérêt patrimonial et écologique.</p>	<p>Plans d'Aménagement Forestier, Plan simple de gestion Code des bonnes pratiques sylvicoles Charte forestière de territoire</p>	<p>Propriétaires forestiers, Communes, Office National des Forêts, Centre Régional de la Propriété Forestière</p>	<p>Mise en place suivant les demandes</p>	<p>sur devis</p>	<p>Nombre d'îlots de vieillissement mis en place et surface concernée. Nombre d'îlots de sénescence en place et surface concernée. Mise en place de placettes de suivis.</p>
11	<p>Maintenir, gérer et restaurer les milieux ouverts et annexes remarquables péri et intra forestiers</p>	<p>A.MF1 B1 B2 B3 B4</p>	<p>Maintien des habitats d'intérêt européen en contexte péri et intra forestier.</p> <p>En aval de Quingey : Contrôle de la présence du robinier : Très souvent planté sur des parcelles agricoles abandonnées ou bien en colonisation sur ces mêmes parcelles. Il donne des peuplements très homogènes où les autres essences ont quasiment disparu. L'ouverture de parcelles voisines peut permettre son extension par son caractère très colonisateur. Très dominant et envahissant dans les peuplements, on pourrait envisager une gestion plus active permettant d'introduire de la diversité dans les peuplements.</p> <p>Au Crêt Monniot : maîtriser le boisement des milieux ouverts patrimoniaux, en contexte de déprise agricole. Proposer une réglementation des boisements et analyser les solutions de retour à des pratiques agricoles.</p>	<p>Plans d'Aménagement Forestier, Plan simple de gestion Code des bonnes pratiques sylvicoles Charte forestière de territoire</p>	<p>Propriétaires forestiers, Communes, CRPF, ONF</p>	<p>Mise en place suivant les demandes</p>	<p>sur devis</p>	<p>Surface d'habitats "annexes" des milieux forestiers en bon état de conservation .</p>

12	<p>Promouvoir des pratiques de gestion et d'exploitation sylvicoles respectueuses des biotopes</p>	<p>A.MH1 B1 B2 B3 B4</p> <p>Les caractéristiques naturelles du site, topographie karstique à pentes fortes ou très fortes, substrats fragiles (ravins, éboulis, rebords de corniches, placages de marnes sur pentes, alluvions en fond de vallée), justifient d'autant plus les préconisations formulées ci-après :</p> <p>Pour préserver la qualité physique du biotope sont à respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des débardages et débusquages évitant de mettre en suspension de la terre fine et de la matière organique, - une sylviculture limitant l'exposition directe de sol nu (50 ares à 1 ha suivant le pourcentage de la pente) pour éviter des phénomènes d'érosion en nappe <p>Les techniques alternatives de débardage seraient à préconiser préférentiellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les zones plus ou moins bien desservies mais présentant de nombreux habitats et/ou espèces à forte valeur patrimoniale dans lesquelles la création de nouvelles dessertes serait dommageable, - dans les zones de productivité faible ne nécessitant pas de nouvelles créations. <p>Pour toute exploitation faisant appel à des techniques de débardages alternatives, il s'agira :- de réaliser une étude de faisabilité dans les zones à exploiter : étude technique, écologique et économique,</p> <ul style="list-style-type: none"> - de déterminer comment l'intégration économique des techniques alternatives de débardage permet de compenser en partie les investissements par rapport à la qualité des valeurs de bois d'avenir (non tassement du sol...). Sinon compenser le surcoût financier engendré par le choix d'une technique alternative de débardage, par rapport à un débardage « classique », - de réaliser le suivi technique et économique des zones exploitées. 		<p>Communes, propriétaires privés, CRPF, ONF, en partenariat avec les CoFor, syndicat des propriétaires forestiers...</p>	<p>Mise en place suivant les demandes</p>	<p>Sur devis</p>	<p>Nombre de propriétaires et d'exploitants forestiers ayant signé la Charte Natura 2000 Nombre de propriétaires contactés pour les informer et sensibiliser aux techniques alternatives de débardage.</p>
----	---	---	--	---	---	------------------	--

13	<p>Limiter les surfaces de peuplements à forte proportion de résineux au taux actuel de 20 % de la surface forestière totale du site.</p>	<p>A.MF1 A.MO1 B1 B2 B3 B4</p>	<p><u>Objectifs</u> : - maintenir l'identité feuillue des habitats d'intérêt communautaire, - limiter et contenir, à terme, les surfaces de peuplements à forte proportion de résineux à 20 % de la surface forestière totale du site, - limiter très fortement les plantations d'épicéas, voire les exclure partout où le coût environnemental, paysager et le risque (en terme d'investissement économique) sont élevés.</p> <p><u>Définition</u> : on considérera qu'un peuplement sera à forte proportion de résineux lorsque la représentation des résineux sera comprise entre 30 % et 100 % de l'ensemble des tiges. Le terme « tige » est à entendre au sens de l'IFN : individu de plus de 17.5 cm de diamètre. La gestion des résineux peut se raisonner selon 2 modalités complémentaires :</p> <p>- limitation, à terme, des surfaces de peuplements à forte proportion de résineux à 20 % de la surface forestière totale du site, - contrôle du taux de résineux dans les peuplements à dominante feuillus.</p> <p>>><u>Cas du boisement éventuel de milieux agricoles et ouverts</u> (y compris vergers) : <i>toute pratique de boisement est exclue</i>. Si la dynamique de déprise ne pouvait pas être contrecarrée dans certains de ces milieux, deux règles devraient présider au passage à l'état boisé :- valoriser au maximum les essences locales s'installant spontanément dans ces accrus,- en cas de décision de plantation, n'utiliser que des essences spontanément liées aux habitats concernés (les résineux sont à exclure des versants d'adret et d'ubac ainsi qu'en bordure des cours d'eau).</p> <p>>><u>Cas des habitats forestiers à forte valeur patrimoniale</u> <i>Dans tous ces habitats, toute nouvelle pratique d'énrésinement est exclue</i> (plantation, mais aussi traitement pouvant favoriser le sapin arrivé par régénération naturelle, maîtrise de la régénération résineuse).</p> <p>>> <u>Cas des autres habitats forestiers à valeur patrimoniale moindre</u> Sur ces habitats de valeur patrimoniale plus modeste, une certaine proportion de résineux est admise. Ne pas consacrer plus de 20 % de l'effort total de régénération à des peuplements à forte proportion de résineux (ou à forte proportion de feuillus allochtones). Le terme « régénération » désigne tout à la fois les régénérations naturelles proprement dites et les éventuelles plantations (reboisement forestier et boisement de terres agricoles). « L'effort total de régénération » intègre les plantations et régénérations naturelles de résineux ainsi que les plantations et régénérations naturelles de feuillus. Le reste des peuplements renouvelés doit rester à dominante « feuillus », c'est à dire présenter un taux de résineux (ou de feuillus allochtones) inférieur à 30 %.La mise en place d'une réglementation cohérente des boisements à l'échelle de l'ensemble des communes de la Haute Loue, et du Crêt Monnot est à étudier.</p>	Communes, propriétaires privés, CRPF, ONF	Mise en place suivant les demandes	Sur devis	<p>Surface de peuplements résineux sur l'ensemble du périmètre d'après analyse des photos aériennes et compléments par reconnaissance sur le terrain ?</p> <p>Estimation de la surface de résineux.</p>
----	--	--	--	---	------------------------------------	-----------	---

14	<p>Maintenir voire restaurer des continuités biologiques fonctionnelles à l'échelle du site Loue-Lison, en prenant compte des potentialités de connexions à une échelle plus étendue (autres sites Natura 2000, ...) : réseau de haies et lisières forestières, connexion entre les milieux ouverts, réseau de zones humides...</p>	<p>A.MH1 A.MH2 A.MO1 A.MF1 B1 B2 B3 B4</p>	<p>Objectifs : - Maintien des zones de refuge et d'alimentation pour la faune et la flore, - Préservation de la qualité de l'eau et régulation des débits de crue. Description : >Développer et gérer les réseaux de haies, lisières forestières et bosquets pour leur intérêt en temps que réseau écologique. >Développer et maintenir des réseaux de milieux ouverts (pelouses sèches péri et intra forestières (rappel de l'action 11), de milieux humides (rappel de l'action 3), présentant des connexions fonctionnelles, favorables aux échanges de populations et mouvements d'espèces. > Les continuités amont-aval et lit mineur- lit majeur seront maintenues voire rétablies (rappel de l'action N°5)</p> <p>Des zones de quiétude fonctionnelles pourront être instaurées, par l'information des acteurs locaux, et la fermeture physique des chemins d'accès existants (barrières...), avec mise en place d'une signalisation adéquate, lorsqu'existe une menace active de dérangement.</p>	<p>Trame verte et bleue</p>	<p>Propriétaires fonciers et ayants droits ainsi que les collectivités locales, en partenariat avec les associations Ligue de Protection des Oiseaux, Conservatoire Régional des Espaces Naturels, les ACCA, les AAPPMA, DREAL, ONF....</p>	<p>Mise en place suivant les demandes</p>	<p>Sur devis</p>	<p>Surface de corridor "haies" existante. Nombre et surfaces d'obstacles aux continuités identifiés : nombre de barrages, seuils .</p>
15	<p>Favoriser une agriculture extensive et durable respectueuse de la biodiversité</p>	<p>A.MH1 A.MH2. A.MO1 B1 B2 B3 B4</p>	<p>Des programmes d'aides à l'adaptation ou à la reconnaissance de pratiques agricoles respectueuses des milieux naturels et de la biodiversité existent. Plus particulièrement, à l'intérieur du périmètre Natura 2000.</p> <p>Les habitats naturels et semi-naturels remarquables (d'intérêt communautaires et patrimoniaux), sont particulièrement visés par une adaptation plus extensive des pratiques agricoles :</p> <p>- limitation voire suppression de la fertilisation, -->Application du cahier des charges des Mesure Agri-environnementale Territorialisée - gestion du chargement (en unité Gros Bétail) de pâturage --> Application du cahier des charges des Mesure Agri-environnementale Territorialisée - recul des dates de fauches et de mise au pâturage, permettant le maintien de la floraison plus longtemps, nécessaire à de nombreuses espèces interdépendantes les unes des autres --> Application du cahier des charges des Mesure Agri-environnementale Territorialisée - reconnaissance des bonnes pratiques de gestion agricole sur les prairies de fauche montagnarde d'intérêt communautaire --> Application du cahier des charges de la Mesure Agri-environnementale "Prairies Fleuries" - réduction voire suppression de l'usage des pesticides --> Programme Eco-Phyto ? Cahier des charges de l'AB...</p>	<p>PAC - Programme Eco-Phyto ? Programme de Réduction des pollutions diffuses et dispersées de l'Agence de l'eau RMC, Cahier des charge de l'AB</p>	<p>Exploitants agricoles</p>	<p>Tous les ans</p>	<p>Montant des aides prévues au barème officiel des Mesures Agri-environnementales.</p>	<p>Surface de contractualisation pour chaque MAET par zones à enjeux.</p>

16	Encourager une gestion extensive des vergers	<p>Les vergers occupent une place importante dans la vallée de la Loue. Outre leur valeur paysagère, les vergers jouent un rôle écologique important puisqu'ils abritent bien souvent une grande richesse animale (mammifères, oiseaux et insectes) dont certaines espèces présentent un intérêt européen en matière de conservation. Ils sont également souvent implantés "en mosaïque" avec des pré pâturés ou prairies maigres.</p> <p>Deux cas de figure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vergers vieillissants, souvent peu ou pas entretenus, et enfrichement, fortes pentes ; - Prairies sous verger en mauvais état de conservation par augmentation trophique, tontes trop régulières... <p>A.MO1</p> <p>B1 B2 B3 B4</p> <ul style="list-style-type: none"> > Mise en place d'une gestion écologique : > Débroussaillage du sol et fauche des refus (hors période de nidification soit du 15 mars au 15 juillet) > Eviter, les tontes trop régulières de façon à trouver un équilibre et laisser des zones de refuges pour la faune et la flore également sous les arbres > Entretien par une fauche et/ou un pâturage tardif (au-delà du 1er juillet) et raisonné (attention aux tontes trop régulières qui ne permettent pas l'expression de la flore et le refuge de la faune) > Taille des arbres, > Maintien des arbres à cavités, > Renouvellement des arbres et mise en place de protection en cas de pâturage, > Favoriser la lutte biologique à la place des traitements chimiques. 		<p>Propriétaire privés, communes, en partenariat avec les associations des croqueurs de pomme, et autres associations de récoltants de fruits.</p>	<p>Mise en place suivant les demandes</p>	<p>sur devis</p>	<p>Surface de vergers faisant l'objet de contractualisation</p>
-----------	---	--	--	--	---	------------------	---

17	<p>Maintenir l'ouverture et la biodiversité des formations des pelouses calcaires sèches et les formations à genevriers et restaurer les habitats naturels "ouverts" d'intérêt communautaire en dynamique de déprise</p>	<p>A.MO1 B1 B2 B3 B4</p>	<p>La restauration des habitats d'intérêt communautaire les plus remarquables, soit dans le cadre des pratiques agricoles (application du cahier des charges des Mesures Agri-environnementales Territorialisées), soit le cas échéant, par des mesures de gestion conservatoire. Il est important de conserver des mosaïques d'habitats diversifiées : un taux de recouvrement arbustif s'approchant de 20% sur une parcelle d'habitat ouvert est favorable à la biodiversité sur une surface donnée en milieu ouvert.</p> <p>Il conviendra de tenir compte des espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales présentes afin de trouver le meilleur compromis de gestion de leurs habitats préférentiels. Toute intervention de maîtrise des ligneux devra se faire hors des périodes de reproduction des espèces, donc à l'automne et en période hivernale.</p> <p>* Préconisation en l'absence de gestion agricole : > Ouverture mécanique ou manuelle : débroussaillage d'ouverture la première année en maintenant un taux de recouvrement arbustif (15 à 20 %) de la surface totale de la parcelle. Puis entretien mécanique : girobroyage d'entretien les années suivantes ou fauche tardive avec exportation des produits dès que l'état de la parcelle le permet. Pas de fertilisation, ni utilisation de produits phytosanitaires. Ou entretien par pâturage extensif (chargement instantané équivalent 0.8 UGB/ha) à l'aide de bovins (génisses), ovins, caprins ou encore équins. Mise en place d'un pâturage conservatoire sur les zones à fort enjeu écologique et éventuellement d'un programme d'acquisition foncière.</p>	<p>Programme Patur'eco du Conservatoire Régional des espaces naturels ?</p>	<p>Propriétaires dans le cas d'absence de gestion agricole. Exploitants agricoles sur les surfaces agricoles. Acquisitions foncières par les collectivités locales, association de gestion conservatoire.</p>	<p>Mise en place suivant les demandes</p>	<p>Dans le cadre d'une exploitation agricole : Montant des aides prévues au barème officiel des Mesures Agri-environnementales. Hors cadre agricole : sur devis.</p>	<p>Surface ayant fait l'objet de défrichements ou abattages. Surface agricole ayant fait l'objet de reboisement. Surface actualisée selon le cahier des charges relatifs aux pelouses.</p>
18	<p>Préservation et gestion des habitats naturels des barres rocheuses, essentiellement concernées par les activités forestières et de loisirs (escalade, canyoning)</p>	<p>A.MR1 B1 B2 B3 B4</p>	<p>Ces habitats naturels ne nécessitent pas de gestion particulière, sauf dans les cas où ils sont fréquentés par des espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales, tel que le Faucon pèlerin, et/ou font l'objet de pratique de loisirs (escalade, parapente...) et forestière.</p> <p>Respect du biotope, et des espèces associées (d'intérêt européen et patrimoniale), notamment par la réduction des atteintes ponctuelles (exploitation des forêts avoisinantes) et dérangements liés à la pratique de certains sports (escalade, vol libre, randonnée...).</p> <p>Respect des arrêtés préfectoraux de protection de biotopes sur les falaises présentant des enjeux, notamment pour la reproduction des espèces patrimoniales (Faucon pèlerin, Grand corbeau, Harle bièvre...).</p>		<p>Services de l'état (veille au respect réglementaire). Propriétaires, Communes, gestionnaires forestiers, et organismes de loisirs</p>	<p>Tous les ans</p>	<p>Sensibilisation et accompagnement inclus dans le poste de chargé de mission Natura 2000. Frais de mise en défens : sur devis.</p>	

19	<p align="center">B.1. Mettre en place des moyens techniques, financiers et humains pour la mise en œuvre du Docob</p>	<p>Maintien des postes (1,5 équivalent temps plein) pour la gestion courante du site.</p>			Tous les ans		Maintien de l'emploi de 1,5 Equivalent Temps Plein.
20	<p align="center">Veille environnementale</p>	<p>B2</p> <p>Le droit de l'environnement est transversal, il concerne de nombreux domaines. Aussi le rôle de veille environnementale et d'information de la structure opératrice ne pourra être que partiel.</p> <p>Il s'agira surtout de mettre en application à l'échelle du site des directives « Habitats , Faune, Flore", et "Oiseaux" dont l'enjeu majeur est de concilier la préservation de la biodiversité (habitats naturels et habitats d'espèces) et les activités humaines et socio-économiques en place sur la base d'une démarche volontaire et contractuelle.</p> <p>De plus, la directive "Habitat" institue le mécanisme obligatoire d'évaluation des plans, programmes, manifestations et projets non liés à la gestion du site mais susceptibles de l'affecter de façon significative, qu'ils soient situés dans ou hors d'un site Natura 2000.</p> <p>Le Code de l'environnement prévoit que « les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. »</p> <p>Une dynamique d'échanges d'information et de préconisations techniques et d'accompagnement pourra se mettre en place entre l'opérateur Natura 2000 et les services de l'Etat afin de suivre au mieux les projets soumis à étude d'incidences (notamment vis à vis d'impacts cumulatifs des incidences).</p>		Services de l'état	Tous les ans	Coût poste chargé de mission Natura 2000 (convention d'animation)	
21	<p align="center">Proposer des modifications pour extension de la zone couverte par l'arrêté préfectoral réglementant la navigation et les activités récréatives sur la Loue.</p>	<p>L'arrêté préfectoral actuel réglementant les activités nautiques et récréatives sur la Loue, prévoit des seuils de débits, mesurés à Vuillafans, en deçà desquels les activités sont réglementées. Cet arrêté est valable de Mouhier-Haute-Pierre à Quingey. Il est proposé d'étendre la couverture de cette réglementation jusqu'à Arc-et-Senans, en étudiant des points d'embarquement-débarquements respectueux des habitats naturels et espèces présentes (respect des zones de galets, des radiers...), ainsi que des zones de pratiques libres éventuelles. Cette réglementation bénéficierait notamment à la qualité des habitats naturels tels les nassiss de tufs présents dans la Loue, elle-même habitat d'intérêt européen, ainsi qu'aux espèces.</p>	S.A.G.E.	Services de l'état, avec consultations	2011	Coût poste chargé de mission Natura 2000 (convention d'animation)	Mise en place d'un arrêté visant une extension de périmètre

22	Contribuer à la mise en cohérence de l'ensemble des politiques et actions		Les programmes, politiques et actions devront être suivies et en cohérence avec le Document d'Objectifs, pour la conservation des habitats naturels et des espèces dans un état de conservation favorable.	Pour indications : ORGFH, contrat de rivière Loue, Trame Verte et Bleue, politique Espace Naturel Sensible, PDIPRs, programmes engageant des subventions publiques etc...	Services de l'état, avec consultation	Tous les ans	Coût poste chargé de mission Natura 2000 (convention d'animation)	
23	Suivre l'évolution des habitats naturels et semi naturels, ainsi que des espèces d'intérêt communautaire	B3	Il s'agit d'évaluer, dans le temps, par des protocoles et indicateurs adaptés à chaque typologie d'habitat naturel et chaque groupe d'espèce d'intérêt communautaire, l'état de conservation écologique. Ceci dans le but de mieux comprendre et connaître leur évolution.		Syndicat Mixte de la Loue, en collaboration avec les Services de l'Etat.	Tous les six ans, sur les secteurs à enjeux	Sur devis	Actualisation des cartographies d'habitats et de location et d'estimation des populations d'espèces.
24	Suivre et évaluer les moyens mis en œuvre pour la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	B3	Aussi, une grille d'évaluation des actions du Docob réalisées et/ou engagées sera mise à jour, selon les indicateurs de réalisation adaptés à chaque action.		Syndicat Mixte de la Loue, en collaboration avec les Services de l'Etat.		Coût poste chargé de mission Natura 2000 (convention d'animation)	

25	Suivre l'évolution de la qualité de l'eau, notamment par la mesure du recouvrement algal	L'opérateur Natura 2000 et l'animateur du Contrat de Rivière Loue interviennent actuellement dans la mesure, l'analyse et le suivi du taux de recouvrement des algues, indicateur général du taux d'eutrophisation des eaux (teneurs en nitrates et phosphates importantes). Le phénomène d'eutrophisation contribue à la diminution des potentiels habitacionnels et perturbe le métabolisme physico-chimique de la masse d'eau. Cette action devra être pérennisée voire renforcée (protocole et les points de mesures validés).	Syndicat Mixte de la Loue.	Services de l'état Collectivité			Réalisation du protocole en place.
26	Suivi de la fréquentation touristique et de loisirs sur certains sites sensibles	Les vallées de la Loue et du Lison offrent des points de vue paysagers remarquables, qui ont très souvent fait l'objet d'aménagements touristiques (belvédères...). Et très souvent, les emplacements de ces points de vue et belvédères correspondent à des milieux naturels remarquables d'intérêt communautaire (pelouses calcaires et de corniches), très sensibles à la fréquentation humaine (dérangement des oiseaux rupestres en période de nidification, piétinement, places à feux, ...). Les berges, et lit de la moyenne Loue, sont également très prisés des baigneurs. La mise en place de tels suivis, sur les sites touristiques sensibles identifiés doivent faire appel à des protocoles mesurant l'intensité du passage aux périodes touristiques, accompagnés du suivi du recouvrement et de la diversité des espèces végétales dans les zones impactées.		Collectivités territoriales (Pays Loue Lison), en partenariat avec les offices du tourisme et syndicats d'initiative	Action ponctuelle tous les 5 ans (aux vues des objectifs visés d'étude de l'impact de ces activités)	Sur devis	Elaboration et mis en œuvre d'un protocole d'étude et de suivi.
27	Faire connaître les objectifs et les actions du DOCOB, et les valoriser auprès des publics et encourager des pratiques environnementales respectueuses à l'échelle du site	<p data-bbox="521 1177 555 1201">B4</p> <p data-bbox="591 962 1384 1165">Il s'agit de permettre l'information, la formation et la communication auprès des divers acteurs et publics du site Natura 2000, par l'animation et la valorisation de bonnes pratiques pour la conservation et la restauration des habitats naturels et des populations d'espèces d'intérêt communautaire. Une démarche de sensibilisation plus importante sera portée sur les secteurs sensibles, afin d'y promouvoir des pratiques respectueuses.</p> <p data-bbox="591 1169 958 1193">La communication portera sur :</p> <ul data-bbox="591 1198 1384 1453" style="list-style-type: none"> - la connaissance du site et de ses enjeux vis à vis de la protection de son patrimoine naturel ; - l'information des propriétaires et ayants droits des enjeux de biodiversité sur leurs propriétés, dans le but de leur prise en compte et en vue de concrétiser des actions du Docob ; - la diffusion des bonnes pratiques de gestion (énoncées dans la Charte Natura 2000) auprès des usagers, propriétaires et ayants droits ; - les expériences et actions menées dans le cadre de Natura 2000. 		Syndicat Mixte de la Loue	Tous les ans	Coût poste chargé de mission Natura 2000 (convention d'animation)	Nombre de participation / réalisation de moments d'échanges et de communication

28	Utilisation d'une signalétique discrète et appropriée en cohérence avec celle existante	<p>Au sein des sites très fréquentés et points de départ des axes structurants et des boucles locales prévus dans le cadre du PDIPR par exemple, au sein du périmètre Natura 2000 « Vallée de la Loue », une signalétique harmonisée avec celles existantes pourra être mise en place. Ceci afin de permettre d'informer sur le réseau Natura 2000, les habitats naturels et espèces présentes et enfin de préconiser quelques recommandations de bonne conduite. dans ces espaces sensibles.</p>	PDIPR...	Syndicat Mixte de la Loue, en partenariat avec les collectivités territoriales, Communautés de communes			Nombre de panneaux signalétiques réalisés et coordonnés.
29	Création d'un site internet et d'un bulletin annuel pour le site Natura 2000 des Vallées de la Loue et du Lison	<p>> Un bulletin annuel de liaison existe actuellement, et est envoyé aux communes, ainsi qu'à une liste de diffusion. > Un site internet permettrait aux différents publics d'accéder à plus d'actualités, de faire apparaître les liens des sites internet des acteurs du territoire, de télécharger des documents (Docob...)... > Création et affichage d'une photothèque thématique (photos prises des habitats naturels, espèces, activités humaines et paysages seront compilées et classées par thème), ceci dans le but d'illustrer les moyens de communication. Ces prises de vue contribueraient également à témoigner visuellement de l'évolution d'habitats naturels sur le site. Des protocoles de prises de vues seront mis en place pour permettre l'illustration de l'évolution des milieux naturels.</p>		Syndicat Mixte de la Loue	Tous les ans	Sur devis	Création et mise à jour d'un site internet
30	Organisation de journées d'information, de formation et de sensibilisation à l'attention des acteurs intervenant sur le site Natura 2000	<p>> Organisation de journées d'information, de formation, d'animation et de visites sur le terrain à destination des professionnels avec présentation de la démarche Natura 2000, des milieux naturels et des espèces remarquables présentes, de leurs sensibilités, et alerter sur les impacts éventuels des diverses activités et pratiques,</p> <p>> Information et sensibilisation des organisateurs de manifestations sportives et culturelles en vue d'une meilleure prise en compte, lors de l'élaboration des tracés, des sensibilités des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire (renforcement du régime d'autorisation en Préfecture et consultation systématique des services de l'Etat (DREAL) et/ou de l'opérateur Natura 2000 lors de la définition des tracés),</p> <p>> Participation à la réalisation de plaquettes et/ou brochures de présentation et d'information, de supports pédagogiques adaptés, articles spécifiques lors de l'édition ou la réédition de guides techniques, topoguides intégrant des recommandations de « bonnes conduites », à destination des publics.</p>	Plan National d'Action pour L'Apron du Rhône Fête de la Science...	Syndicat Mixte de la Loue, en partenariat avec les fédérations et clubs départementaux sportifs	Tous les ans	Coût poste chargé de mission Natura 2000 (convention d'animation)	Nombre de journées d'information/sensibilisation réalisées

31	<p>Conseiller et encourager les porteurs de projets pour la prise en compte des paramètres incidents sur les habitats et espèces d'intérêt communautaires et sur la biodiversité en général. Valoriser les initiatives positives</p>	<p>Un rôle de conseil auprès des porteurs de projets pour la prise en compte des paramètres incidents sur les habitats et espèces d'intérêt communautaires et sur la biodiversité en général, sera engagé, avec la participation des services de l'état et organisme en charges du suivi et de la gestion des projets.</p> <p>Elaboration de notes techniques, et accompagnement sur le terrain des porteurs de projets, pour la prise en compte des enjeux vis-à-vis des habitats et espèces sensibles.</p>		Syndicat Mixte de la Loue, en partenariat avec les administrations compétentes (DREAL, DDT, ONEMA...)	Tous les ans	Coût poste chargé de mission Natura 2000 (convention d'animation)	Nombre de notes techniques rédigées.
32	<p>Créer un atlas cartographique par commune, localisant les zones à enjeux de biodiversité et permettre sa compréhension</p>	<p>Des atlas communaux présentant les cartographies disponibles des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire (et patrimoniales) seront réalisés. Les enjeux pourront y être identifiés, ainsi que les préconisations de gestions expliquées. Des réunions d'informations pourront être réalisées, au besoin, pour l'explication concrète de ces cartographies d'enjeux.</p>	Atlas de la Biodiversité communal (DREAL)	Syndicat Mixte de la Loue	2012	Sur devis	Nombre de carte envoyée par commune
33	<p>Poursuivre la concertation engagée à l'occasion des réunions de groupes de travail thématiques</p>	<p>Les concertations engagées à l'occasion des réunions de groupes de travail thématique ont pu être bénéfiques car elles ont permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'information sur les habitats naturels et les espèces - d'échanger les points de vue - de faire émerger des idées. <p>Il est donc important de pérenniser ces échanges et poursuivre les idées engagées, au sein d'instances informelles de ces groupes de travail.</p>		Syndicat Mixte de la Loue	Tous les ans	Coût poste chargé de mission Natura 2000 (convention d'animation)	Nombre de réunions de concertations engagées et points abordés.

REMARQUES ET SYNTHÈSE DES MESURES DE GESTION PROPOSÉES

Ces 33 mesures de gestions ont été discutées à l'occasion des réunions de groupe de travail, il s'agit notamment des actions issues des Docobs de la Vallée de la Loue et du Lison reformulées. Certaines actions sont conjointes et/ou permettent l'atteinte de plusieurs objectifs.

Toutes les actions concernent le site de la Vallée de la Loue, en aval de Quingey, de plus les actions N° 8 et 21, ont été ajoutés spécifiquement car particuliers à ce territoire.

En revanche, certaines actions ne concernent pas le Crêt Monnot (notamment celles concernant les milieux rupestres, les ouvrages hydrauliques...). Il n'y a pas d'action identifiée particulière au Crêt Monnot, les enjeux qui y ont cours ont été intégrés au sein des actions identifiées pour le site Natura 2000.

Les listes des programmes en cours associés aux actions ne sont pas exhaustives. Il en est de même pour les partenaires techniques, financiers, et maîtres d'ouvrage qui seront recherchés selon les opportunités de réalisation.

CAHIER DES CHARGES DES CONTRATS NATURA 2000 :

Actuellement, trois outils contractuels propres à Natura 2000 sont à disposition afin d'atteindre les objectifs de gestion et de conservation des sites, par les actions décrites dans les précédents tableaux.

Il s'agit : des mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux agricoles uniquement), des contrats Natura 2000 (forestiers ou non forestiers) et de la charte Natura 2000 du site.

Certaines des ces actions qui pourront être satisfaites au moyen de contrat Natura 2000 devront respecter le cahier des charges associé aux fiches techniques extraites de la circulaire du 27 novembre 2007 et suivantes. Les fiches techniques de cette circulaire serviront de cadre à la rédaction de cahiers des charges plus détaillés au moment de l'élaboration et de la signature des contrats.

Les références des circulaires et documents concernées sont rappelées ici, il conviendra de s'y référer :

- Circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21 novembre 2007 concernant la gestion contractuelle des sites Natura 2000
- Mesures 323 B et 227 du Plan de Développement Rural Hexagonal.

Il faut rappeler cependant que les parcelles qui pourront faire l'objet de contrat Natura 2000 doivent être à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000.

Le respect de la réglementation en vigueur ne fait pas l'objet de rémunération, et donc ne fait pas l'objet de contrat Natura 2000.

Toute opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action pourra être éligible sur avis du service instructeur (Direction Départementale des Territoires du Doubs et du Jura).

Trame de Cahier des Charges des contrats Natura 2000 en milieux forestiers :

Objectif A : Préserver l'intégrité des habitats naturels et des espèces, les maintenir dans un état de conservation optimal, tenant compte de leur potentiel d'évolution et en conciliant durablement les activités humaines respectueuses		
MILIEUX FORESTIERS		
Référence action : 7- 10	Référence action : 7 - 9 - 13	Référence action : 7 - 11 - 14
Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	Réhabilitation des caractéristiques de l'habitat feuillu	Maintenir, gérer et restaurer les milieux ouverts et annexes remarquables péri et intra forestiers
Objectifs de l'action :		
Cette action concerne le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive Habitat. Les parcelles choisies pour être contractualisées devront être inscrite, à terme, dans un réseau de parcelles contenant des îlots et bois sénescents.	Cette mesure concerne : - les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce qui impacte ou dégrade l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. (ex : Le robinier peut-être indésirable s'il concurrence la flore locale, en menaçant la pérennité d'un habitat que l'on souhaite préserver.) - la mise en œuvre de régénérations dirigées pour conserver les habitats d'intérêt communautaire présentant une difficulté de régénération, selon une logique non productive. - l'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats	Concerne le maintien ou le rétablissement des habitats d'intérêt européen, péri et intra forestiers, ainsi que de clairières au profit des espèces d'intérêt européen, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. L'entretien de lisières peut sembler pertinent dans le cadre de cette action.

Espèces concernées		
Toutes les espèces des milieux forestiers (et plus particulièrement Pucidés et chauves-souris forestières)	Toutes les espèces des milieux forestiers	Toutes les espèces des milieux forestiers et annexes
Habitats concernés		
Tous les habitats des milieux forestiers	Tous les habitats des milieux forestiers	Tous les habitats d'intérêts communautaires péri et intra forestiers, des milieux ouverts et humides
Références, dispositifs contractuels en cours		
Hors contexte agricole : Mesures 323 B et 227 du Plan de Développement Rural Hexagonal + autres dispositifs contractuels disponibles permettant cette action.	Hors contexte agricole : Mesures 323 B et 227 du Plan de Développement Rural Hexagonal + autres dispositifs contractuels disponibles permettant cette action.	En contexte agricole : Mesures Agri-environnementales Territorialisées. Hors contexte agricole : Mesures 323 B et 227 du Plan de Développement Rural Hexagonal + autres dispositifs contractuels disponibles permettant cette action.

Trame de Cahier des Charges des contrats Natura 2000 en milieux humides et aquatiques :

Objectif A : Préserver l'intégrité des habitats naturels et des espèces, les maintenir dans un état de conservation optimal, tenant compte de leur potentiel d'évolution et en conciliant durablement les activités humaines respectueuses

Milieux aquatiques et zones humides				TOUS MILIEUX
Référence actions : 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 7 - 8	Référence actions : 1 - 2 - 7 - 15 -	Référence actions : 1 - 4 - 5 - 7	Référence actions : 1 - 2 - 3 - 4 - 6 - 7	Référence actions : 6 - 7 - 11
Assurer, restaurer une continuité écologique (amont-aval et lit mineur - lit majeur) ainsi qu'une diversité et qualité des habitats aquatiques sur l'ensemble de la Loue et ses affluents.	Gestion agricole extensive et maintien de la vocation herbagère du lit majeur de la Loue et ses affluents	Mise en place de dispositifs adaptés de franchissement des cours d'eau - contrôle de l'accès à l'eau et des berges	Préserver, voire restaurer les zones humides et espèces associées ainsi que les zones inondables et leur capacité de stockage.	Lutte contre les espèces invasives et indésirables
Objectif de l'action :				
Permettre les échanges de populations d'espèces piscicoles aquatiques ; Augmenter l'habitabilité des eaux courantes; Permettre la préservation de la qualité de l'eau.	Permettre la préservation d'une part des milieux aquatiques et de la faune patrimoniale associée d'intérêt communautaire et, d'autre part, de la diversité floristique des habitats agro-pastoraux d'intérêt communautaire.	Préservation des habitats aquatiques d'intérêt communautaire et de la qualité de l'eau; Préservation des berges et de la végétation rivulaire;	Permettre la préservation des zones humides et de la biodiversité associée; Permettre la préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau.	Préserver, restaurer les habitats d'intérêt communautaire
Espèces concernées				
Apron du Rhône, Blageon, Lamproie de Planer, Toxostome, Chabot, Ecrevisse à pieds blancs	Apron du Rhône, Blageon, Lamproie de Planer, Toxostome, Chabot, Ecrevisse à pieds blancs, Martin pêcheur, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Castor d'Europe Cordulegaster	Cuivré des marais, Damier de la Succise, Cordulegaster bidenté, Triton crêté, Sonneur à ventre	ensemble des espèces fréquentant des habitats des milieux aquatiques et	

	bidenté, Triton crêté, Sonneur à ventre jaune	jaune	humides	
Habitats concernés				
Ensemble des habitats des milieux aquatiques et humides en périphéries des cours d'eau	Ensemble des habitats naturels situés dans le lit majeur de la Loue et de ses affluents.	Ensemble des habitats naturels humides répertoriés en périphéries des cours d'eau et à vocation agricole.	Ensemble des habitats naturels à caractère humide	Ensemble des habitats naturels à caractère humides
Références, dispositifs contractuels en cours				
Mesures 323 B et 227 du Plan de Développement Rural Hexagonal + autres dispositifs contractuels disponibles permettant cette action.	En contexte agricole : Mesures Agri-environnementales Territorialisées. Hors contexte agricole : Mesures 323 B et 227 du Plan de Développement Rural Hexagonal + autres dispositifs contractuels disponibles permettant cette action.	En contexte agricole : mesure 216 du PDRH Hors contexte agricole : Mesures 323 B et 227 du Plan de Développement Rural Hexagonal + autres dispositifs contractuels disponibles permettant cette action.	En contexte agricole : Mesures Agri-environnementales Territorialisées. Hors contexte agricole : Mesures 323 B et 227 du Plan de Développement Rural Hexagonal + autres dispositifs contractuels disponibles permettant cette action.	En contexte agricole : Mesures Agri-environnementales Territorialisées. Hors contexte agricole : Mesures 323 B et 227 du Plan de Développement Rural Hexagonal + autres dispositifs contractuels disponibles permettant cette action.

Trame de Cahier des Charges des contrats Natura 2000 en milieux ouverts :

Objectif A : Préserver l'intégrité des habitats naturels et des espèces, les maintenir dans un état de conservation optimal, tenant compte de leur potentiel d'évolution et en conciliant durablement les activités humaines respectueuses		Objectif B : Transversalité Assurer la mise en œuvre du Document d'Objectifs
Milieux ouverts		TOUS MILIEUX
Référence actions : 7 - 14 - 15 - 17	Référence actions : 7 - 14	Référence actions : 7
Action :		
Maintenir voire restaurer l'ouverture et la biodiversité des formations des milieux ouverts	Préservation et/ou restauration des haies et lisières en cohérence écologique	Sensibiliser les publics au respect et à la préservation des habitats et à la quiétude des espèces d'intérêt européen.
Objectif de l'action :		
<p>Bloquer l'évolution du milieu à un stade optimum pour la biodiversité, lutte contre l'envahissement des ligneux, maintien des espèces à forte valeur patrimoniale, conservation du caractère oligotrophe du milieu.</p> <p>Maintien d'un taux de recouvrement arbustif d'environ 20 % en moyenne sur une surface d'habitat des milieux ouverts.</p> <p><u>Hors contexte agricole :</u></p> <p>Cas des formations de pelouses : mise en place d'un pâturage ou de fauche d'entretien, lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales.</p> <p><u>En contexte agricole :</u></p> <p>Cas des pelouses et complexes d'habitats à forte valeur patrimoniale : favoriser des pratiques agricoles respectueuses par la suppression de la fertilisation, la gestion par la fauche ou un pâturage adapté, tout en maintenant l'ouverture du milieu.</p>	<p>Maintien, voire restauration des haies et alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ; - constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ; - contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion. <p>Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.</p>	<p>L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).</p>
Espèces concernées		

Damier de la Succise, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Grand Murin, Murin à oreilles échancrées, Rhinolophe euryale Engoulevent d'Europe, Busard Saint Martin, Alouette lulu, Milan noir, Milan royal, Pie grièche écorcheur	Damier de la Succise, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Grand Murin, Murin à oreilles échancrées, Rhinolophe euryale ; Engoulevent d'Europe, Busard Saint Martin, Alouette lulu, Milan noir, Milan royal, Pie grièche écorcheur	Ensemble des espèces d'intérêt communautaire
Habitats concernés		
5110 : Formation stable xérothermophile à buis des pentes rocheuses ; 5130 : Formations à genévriers sur pelouse calcaire ; 6210 : Pelouses calcicoles, 6230 : Pelouses acides ; 6510 : Prairies de fauches collinéennes ; 6520 : Prairies maigres de fauches montagnardes ; 6410 Prairies calcaires à Molinie, 8130 : Eboulis calcaires collinéens à montagnards à éléments moyens et gros du Jura ; 8160 : éboulis médio-européen calcaires des étages collinéens 8210 : Falaises calcaires ; 7220-1* Sources d'eau dure.	6210 : Pelouses calcicoles, 6510 : Prairies de fauches collinéennes 6520 : Prairies maigres de fauches montagnardes	Ensemble des habitats d'intérêt communautaire du site
Références, dispositifs contractuels en cours		
En contexte agricole : Mesures Agri-environnementales Territorialisées. Hors contexte agricole : Mesures 323 B et 227 du Plan de Développement Rural Hexagonal + autres dispositifs contractuels disponibles permettant cette action.	En contexte agricole : Mesures Agri-environnementales Territorialisées. Hors contexte agricole : Mesures 323 B et 227 du Plan de Développement Rural Hexagonal + autres dispositifs contractuels disponibles permettant cette action.	En contexte agricole : Mesures Agri-environnementales Territorialisées. Hors contexte agricole : Mesures 323 B et 227 du Plan de Développement Rural Hexagonal + autres dispositifs contractuels disponibles permettant cette action.